



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 11 avril 2024 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Ghislain Perreault | - Serge Brault |
| - Christine Bleau | - David Dumont |
| - Mario Dufour | |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 11 AVRIL 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2024
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024
4. Loisirs
 - a) Embauche d'une adjointe administrative
5. Urbanisme
 - a) Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas: Étude géotechnique
 - b) PIIA 2024-003: 265 rue St-Martin
 - c) Dérogation mineure #2024-005: Lot 6 597 888 Croissant Johanne
 - d) Autorisation d'installation d'un camion de rue par l'aréna régional Lareau
 - e) Adoption du règlement résiduel #Z2019-10-1 (Zonage)
 - f) Adoption du règlement distinct #Z2019-10-2 (Zonage)
6. Travaux publics
 - a) Achat sel de déglacage
 - b) Nettoyage et inspection des siphons sous la rivière l'Acadie: Offre de services
 - c) Embauche d'un employé au site de récupération
 - d) Services professionnels, plans et devis: Compteurs d'eau
7. Comptes à payer pour le mois d'avril 2024
8. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de mars 2024
9. Comptes à payer (Factures)
 - a) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
 - b) Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445
10. Demande de don ou commandite: Journée commémorative de Joseph Marceau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

11. Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2023
12. Sécurité publique du Québec: Quote-part 2024
13. Adoption du règlement #421-7 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité
14. Adoption du règlement #432-8 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville
15. Demande d'appui: Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
16. Autorisation destruction de documents
17. Élus municipaux: Autorisation formation et remboursement des dépenses
18. Varia
19. Public: Période de questions
20. Levée de l'assemblée

2024-04-124 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2024-04-124 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2024-04-125 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2024

Résolution #2024-04-125 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04-126 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024

Résolution #2024-04-126 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2024.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Service des loisirs: Embauche d'une adjointe administrative

Service des loisirs: Embauche d'une adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste temporaire d'une durée de six mois à titre d'adjointe administrative au service des loisirs devait être comblé;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de madame Jessica Meloche à titre d'adjointe administrative au service des loisirs de la Municipalité de Napierville.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de l'embauche de madame Jessica Meloche à titre d'adjointe administrative au service des loisirs pour la Municipalité de Napierville, en date du 19 mars 2024.

Urbanisme

Urbanisme

2024-04-127 Réaménagement de l'intersection des rues Saint- Jacques et Saint- Nicolas: Étude géotechnique

Résolution #2024-04-127 : Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas: Étude géotechnique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire exécuter des travaux d'installation de feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Nicolas et Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité a été signée en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce point, des travaux d'étude géotechnique sont requis ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe GEOS a transmis une offre de service au montant de 19 910\$ plus les taxes applicables pour les travaux d'étude géotechnique;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la firme Groupe GEOS au montant de 19 910\$ plus les taxes applicables pour les travaux d'étude géotechnique de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas.

Il est également résolu que le montant non remboursé par le ministère suivant l'entente de collaboration précédemment citée soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2024-04-128 PIIA 2024-003: 265 rue Saint- Martin

Résolution #2024-04-128 : PIIA 2024-003: 265 rue Saint-Martin

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de PIIA numéro 2024-003 soumise pour un projet de construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 825 357 sise au 265, rue Saint-Martin ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone V2-3 et dans le secteur « SECTEUR D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE ET PATRIMONIAL » à l'intérieur duquel la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'acceptation d'un PIIA par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte de façon générale les objectifs et critères d'évaluation applicables du secteur « SECTEUR D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE ET PATRIMONIAL » ;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture à la hauteur du milieu et adaptée à l'usage projeté de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de PIIA #2024-003 permettant la construction d'une maison unifamiliale située au 265, rue Saint-Martin;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de PIIA #2024-003 permettant le projet de construction d'une maison unifamiliale située au 265, rue Saint-Martin;

ADOPTÉE

2024-04-129
Dérogation
mineure #2024-
005: Lot 6 597
888 Croissant
Johanne

Résolution #2024-04-129 : Dérogation mineure #2024-005: Lot 6 597 888
Croissant Johanne

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure #2024-005 a été soumise pour un projet de lotissement sur le lot 6 597 888 sur croissant Johanne ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs applicables du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'autorisation d'un lot jumelé d'une superficie de 252 m² alors que le règlement de zonage Z2019 exige un minimum de 300 m² pour une construction jumelée.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2024-005 permettant un projet de lotissement sur le lot 6 597 888 situé sur le croissant Johanne, afin d'autoriser un lot jumelé d'une superficie de 252 m²;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention de trois citoyens.

De plus, une lettre incluant la signature de citoyens en désaccord avec la dérogation mineure a été déposée au conseil municipal.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2024-005 permettant un projet de lotissement sur le lot 6 597 888 situé sur le croissant Johanne, afin d'autoriser un lot jumelé d'une superficie de 252 m²;

ADOPTÉE

2024-04-130
Autorisation
d'installation
d'un camion de
rue par l'aréna
régional Lareau

Résolution #2024-04-130 : Autorisation d'installation d'un camion de rue
par l'aréna régional Lareau

CONSIDÉRANT QUE l'aréna régional Lareau a déposé une demande d'autorisation pour la présence d'une cuisine de rue en lien avec l'organisation de leur soirée-bénéfice au centre communautaire le 8 juin 2024, auprès du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la vente itinérante est assujettie à l'article 6 du « Règlement MRC2022- Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicables par la Sûreté du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Hambourgeois Nomade » a été choisie par l'aréna régional Lareau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser une demande de vente itinérante dans un endroit public;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande d'autorisation de l'aréna régional Lareau et Hambourgeois Nomade concernant la vente itinérante dans le stationnement du Centre Communautaire le 8 juin 2024 lors de la soirée-bénéfice organisée par l'aréna régional Lareau.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-04-131 Adoption du règlement résiduel #Z2019- 10-1 (Zonage)

Résolution #2024-04-131 : Adoption du règlement résiduel #Z2019-10-1 (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2024, la Municipalité a adopté le premier projet de *Règlement #Z2019-10 modifiant le Règlement de zonage Z2019 et ses amendements en vue de modifier les usages permis de la zone S2 et de modifier des dispositions de la zone P1*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement #Z2019-10 dont le présent règlement est issu, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 27 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté, sans changement, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2024, la Municipalité a, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, affiché un avis public informant les personnes intéressées de leur droit de déposer une demande à l'égard d'une ou de plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2024, la Municipalité a reçu une demande de la zone P3-11 visant à assujettir l'article 3 b) à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone P1-1 à laquelle s'applique cette disposition de même que de la zone P3-11 d'où provient une demande ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal adopte, en outre de tout règlement distinct contenant les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide, un règlement contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide, d'où l'adoption du présent règlement résiduel;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement résiduel #Z2019-10-1 contient des dispositions du second projet de Règlement #Z2019-10 dont celui-ci est issu, qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide d'approbation référendaire ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement résiduel portant le numéro Z2019-10-1 (Zonage) soit adopté.

ADOPTÉE

2024-04-132 Adoption du règlement distinct #Z2019- 10-2 (Zonage)

Résolution #2024-04-132 : Adoption du règlement distinct #Z2019-10-2 (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2024, la Municipalité a adopté le premier projet de *Règlement #Z2019-10 modifiant le Règlement de zonage Z2019 et ses amendements en vue de modifier les usages permis dans la zone S2 et de modifier des dispositions de la zone P1*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement #Z2019-10, dont le présent règlement est issu, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2024;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 27 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté, sans changement, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2024, la Municipalité a, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, affiché un avis public informant les personnes intéressées de leur droit de déposer une demande à l'égard d'une ou de plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2024, la Municipalité a reçu une demande de la zone P3-11 visant à assujettir l'article 3 b) à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas où une demande valide a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, cette disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement résiduel et de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement distinct #Z2019-10-2 contient la disposition du second projet de Règlement #Z2019-10 dont celui-ci est issu, qui a fait l'objet d'une demande valide d'approbation référendaire ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement distinct portant le #Z2019-10-2 (Zonage) soit adopté.

ADOPTÉE

Travaux publics

2024-04-133
Travaux
publics: Achat
sel de déglacage

Travaux publics

Résolution #2024-04-133 : Travaux publics: Achat sel de déglacage

CONSIDÉRANT QU'on doit procéder à l'achat de sel de voirie nécessaire pour les opérations de déneigement pour l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a procédé à des demandes de prix auprès de différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Sel Warwick inc.* a soumis une offre de prix au montant de 106\$/TM en date du 15 mars 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de *Sel Warwick inc.* au montant de 106\$/T.M. plus les taxes applicables, pour un montant maximal de 30 000\$, pour l'achat de sel pour la saison 2024-2025.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-04-134 Nettoyage et inspection des siphons sous la rivière l'Acadie: Offre de services

Résolution #2024-04-134 : Nettoyage et inspection des siphons sous la rivière l'Acadie: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE les siphons sous la rivière l'Acadie doivent être nettoyés et inspectés, afin d'en assurer le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les siphons sous la rivière l'Acadie sont un point névralgique du réseau sanitaire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *InspecVision 3D inc.* a transmis une offre de service au montant de 9 657\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la compagnie *InspecVision 3D inc.* au montant de 9 657\$ plus les taxes applicables pour le nettoyage et l'inspection des siphons sous la rivière l'Acadie.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Embauche d'un employé au site de récupération

Embauche d'un employé au site de récupération

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'employé temporaire du site de récupération de la Municipalité de Napierville devait être comblé.

CONSIDÉRANT QUE le poste d'employé temporaire du site de récupération de la Municipalité de Napierville est occupé par Monsieur Jean-Yves Boisvert depuis 2022 et que la Municipalité de Napierville est satisfaite de son travail.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Yves Boisvert a été engagé à titre de Responsable du site de récupération pour l'année 2024.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de l'embauche de Monsieur Jean-Yves Boisvert à titre de Responsable du site de récupération pour la Municipalité de Napierville, en date du 06 avril 2024.

2024-04-135 Services professionnels, plans et devis: Compteurs d'eau

Résolution #2024-04-135 : Services professionnels, plans et devis: Compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, la Municipalité de Napierville doit procéder à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

résidentiels ainsi que dans un échantillon d'immeubles résidentiels, et ce, avant le 1er septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir les services professionnels pour procéder à des analyses, la préparation des plans et devis ainsi que le soutien technique pour l'implantation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.* a transmis une offre de service au montant de 14 500\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.* au montant de 14 500\$ plus les taxes applicables pour les services professionnels, la préparation des plans et devis ainsi que le soutien technique pour l'implantation des compteurs d'eau sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2024-04-136 Comptes à payer pour le mois d'avril 2024

Résolution #2024-04-136 : Comptes à payer pour le mois d'avril 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'avril 2024 soit:

Municipalité au montant de 65 288.76\$
Bibliothèque au montant de 1 929.37\$
Loisirs au montant de 7 162.05\$
Incendie au montant de 22 840.78\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'avril 2024

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'avril 2024

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'avril 2024 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

2024-04-137 Comptes à payer: Programme TECO 2019- 2023: Règlement d'emprunt #440

Résolution #2024-04-137 : Comptes à payer: Programme TECO 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Les entreprises Denexco inc.* au montant de 92 192.30\$ représentant le décompte progressif numéro 2 relatif aux travaux de raccordement du puits Anne-Marie suivant la facture numéro 6056.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

2024-04-138
Comptes à
payer: Mise à
niveau de l'usine
d'épuration et de
la station de
pompage:
Règlement
d'emprunt #445

Résolution #2024-04-138 : Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de monsieur Serge Bouchard relative à la surveillance des travaux dans le cadre du projet de mise à niveau de l'usine d'épuration de la Municipalité de Napierville au montant de 562.50\$ suivant facture datée du 27 mars 2024.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-04-139
Demande de don
ou commandite:
Journée
commémorative
de Joseph
Marceau

Résolution #2024-04-139 : Demande de don ou commandite: Journée commémorative de Joseph Marceau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville organise une journée commémorative en l'honneur de monsieur Joseph Marceau, citoyen connu par son implication active aux soulèvements de 1837 pour lesquels il a été condamné à mort, puis déporté en Australie, où il a refait sa vie après avoir été gracié;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette journée, plusieurs de ses descendants, de même que de nombreux dignitaires, entre autres d'Australie, seront présents pour honorer sa mémoire;

CONSIDÉRANT QUE cette journée aura lieu le 19 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire participer financièrement à l'organisation de cette journée par l'octroi d'un don de 300\$;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 300\$ à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville à titre de don pour aider à défrayer les coûts d'organisation de la journée commémorative de monsieur Joseph Marceau.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2023

Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2023

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité dépose séance tenante le rapport annuel pour l'année 2023 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C-27.1).

2024-04-140 Sécurité publique du Québec: Quote- part 2024

Résolution #2024-04-140 : Sécurité publique du Québec: Quote-part 2024

CONSIDÉRANT QUE la Sécurité publique du Québec facture aux municipalités les services de la Sûreté du Québec pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 107307 transmet à la municipalité de Napierville totalise un montant de 560 607\$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Sécurité publique du Québec permet aux municipalités le paiement de la quote-part en deux versements soient aux mois juin et octobre de l'année en cours;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville accepte la quote-part soumise par la Sécurité publique du Québec et autorise le paiement total de la quote-part au montant de 560 607\$ payable en deux versements pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-04-141 Adoption du règlement #421- 7 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité

Résolution #2024-04-141 : Adoption du règlement #421-7 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité

CONSIDÉRANT l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*:

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement #421 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité et abrogeant les règlements #300, #343, #344, #390, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement par l'ajout d'un membre autorisé de même que sur la précision du montant de la dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 14 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #421-7 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité soit adopté.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-04-142 **Adoption du** **règlement #432-** **8 établissant les** **tarifs pour** **divers services** **rendus par la** **Municipalité de** **Napierville**

Résolution #2024-04-142 : Adoption du règlement #432-8 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire modifier son règlement #432 relatif à l'établissement des tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244,1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à l'assemblée du 14 mars 2024.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #432-8 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2024-04-143 **Demande** **d'appui: Déficit** **du financement** **fédéral de** **l'infrastructure** **par rapport à la** **croissance** **démographique**

Résolution #2024-04-143 : Demande d'appui: Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000\$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente, afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

2024-04-144
Autorisation
destruction de
documents

Résolution #2024-04-144 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 29 février 2024 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

2024-04-145

Élus
municipaux :
Autorisation
formation et
remboursement
des dépenses

Résolution #2024-04-145 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent être à l'affût de tout changement et information concernant les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci, afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement #455 et ses amendements relatifs à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses, une résolution doit être adoptée afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations, des réunions et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Christine Bleau, Conseillère au siège #2, à participé à une formation dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable le 26 avril 2024 et de rembourser les frais de déplacement selon les dispositions du règlement #455 et ses amendements.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période
de questions

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-04-146

**Levée de
l'assemblée**

Résolution #2024-04-146 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h12.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE
JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

